

# Dépôt des mémoires d'orthophonie

---

## CONVENTION DE DIFFUSION D'UN MEMOIRE SUR INTERNET

---

Il est convenu ce qui suit entre Université Côte d'Azur, ci-après désignée par « l'Université », représentée par son Président, et l'auteur identifié ci-dessous :

NOM : ..... épouse : .....

Prénom : .....

candidat(e) inscrit en capacité d'orthophoniste

devant soutenir devant l'Ecole d'orthophonie le : .....

auteur du mémoire ci-après désigné comme l'œuvre et intitulée : .....

.....

### ARTICLE 1

L'auteur signataire de l'œuvre est à ce titre investi des droits de propriété intellectuelle et des droits d'auteur s'y rapportant.

### ARTICLE 2

L'auteur autorise l'Université à diffuser son œuvre sur Internet avec mention de son nom et selon les conditions décrites dans le document *Conformité des versions papier et électronique et autorisation de diffusion*.

### ARTICLE 3

La présente convention n'implique pas l'obligation pour l'Université de faire usage de l'autorisation qui lui est donnée. La diffusion effective, tout comme son éventuelle suppression, n'implique en aucun cas une appréciation au bénéfice de l'auteur ou des tiers du contenu de l'œuvre diffusée et ne saurait être source de responsabilité à l'égard des tiers.

De même, l'auteur demeure responsable sur la base du droit commun du contenu de son œuvre.

L'auteur certifie avoir obtenu auprès des personnes et des établissements concernés les autorisations nécessaires à la reproduction d'images, de fichiers sons ou vidéo, ainsi que de tout document figurant dans son œuvre dont il ne serait pas propriétaire. Dans le cas contraire, l'auteur s'engage à en informer l'Université qui ne diffusera pas les parties concernées.

### ARTICLE 4

L'auteur pourra à tout moment annuler la présente autorisation de diffusion. À charge pour lui d'en aviser l'Université par lettre recommandée avec accusé de réception, auquel cas l'Université aura l'obligation de retirer l'œuvre lors de la plus prochaine actualisation régulière du site sur lequel elle se trouve.

### ARTICLE 5

Les autorisations de diffusion données à l'Université n'ont aucun caractère exclusif et l'auteur conserve toutes les autres possibilités de diffusion concomitantes de l'œuvre qui lui appartient initialement.

Fait à ..... Le.....

Pour le Président et par délégation

L'auteur

Sarah Hurter-Savie  
la directrice de la Bibliothèque  
d'Université Côte d'Azur